

Règles d'utilisation dans le cadre de l'entraînement pour le terrain de motocross du Martins Thal.

Préambule

Le Moto Club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le N° CO147
Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictée par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Le terrain de l'UMB est homologué par la Fédération Française de Motocyclisme et de la sous-préfecture de Sarreguemines.

A ce titre les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain est destiné à l'entraînement dans le cadre des pratiques du motocross.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain de l'UMB du Martins Thal dans le cadre des entraînements.

Section 1 : Conditions d'accès au terrain

Article 2 : Ouverture du terrain

Lors des journées d'ouverture du circuit, celui-ci est accessible uniquement aux horaires suivants :

Matin : de 9.00 à 12.00

Après-midi : de 13.00 à 17.00 en été et 13.00 à 16.00 en hiver.

Des horaires particuliers pourront être mis en place pour permettre l'entraînement des KIDS.

Une pause obligatoire de 1 heure entre midi devra être observée par tout pilote.

Le bureau de l'UMB ou le responsable de l'entraînement peut à tout moment et sans préavis, fermer le terrain notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Toute personne désirant accéder sur la piste doit être titulaire d'une licence en cours de validité et avoir obtenu l'autorisation du responsable.

Article 3 : Contrôle administratif

Pour accéder au terrain, les pilotes devront contacter le responsable, être en possession d'une licence FFM de la saison en cours et être à jour de leurs cotisations.

Section 2 : Sécurité

Article 4 : Encadrement

Un licencié du moto-club titulaire d'une qualification fédérale ou titulaire d'un brevet Fédéral ou d'Etat 'option motocross' doit être présent sur le site afin de veiller au respect des règles et d'autoriser les pilotes à rouler sur la piste.

Article 5 : Sécurité des pilotes

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste :

- Rouler à allure très modérée
- Eviter toute manoeuvre dangereuse

Il est interdit aux pilotes de circuler hors de l'enceinte du terrain, sur la voie publique avec des machines non homologuées et/ou s'ils ne possèdent pas de permis adéquat.

Article 6 : Sécurité des accompagnateurs

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées. Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

Article 7 : Machines

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du motocross.

Article 8 : Responsabilité du club

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (moto, remorques, équipements, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

L'UMB décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

Section 3 ; Environnement

Article 9 : Installations

Les installations et autres équipements du site mis à disposition des utilisateurs doivent être respectés. Le lavage des motos est à effectuer sur l'aire de lavage prévue à cet effet et non pas dans le paddock. Les pilotes devront prévoir des tapis de sol pour les travaux de mécanique.

A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peuvent faire l'objet de poursuites.

Article 10 : Traitement des déchets

Les utilisateurs du site sont tenus d'emporter tout déchet (pneus, fluides, poubelles...) avec eux.

Section 4 : Sanctions

Article 11 : Exclusion

En cas de non-respect des présentes dispositions et / ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Heures d'ouverture du terrain

Sauf décision contraire au bureau, l'utilisation du terrain est strictement interdite en dehors des journées d'ouverture du circuit aux heures indiquées.

Adopté par le Comité Directeur le 09 OCTOBRE 2005.